

CHAPITRE IV - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE IINAx

Section I - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE 1 IINAx - Occupations et utilisations du sol admises

Néant.

ARTICLE 2 IINAx - Occupations et utilisations du sol interdites

Toute construction ou installation ainsi que tout affouillement ou exhaussement du sol, ceci dans toute la zone IINAx.

Cette zone destinée ultérieurement à des constructions à usage d'activités ne pourra être urbanisée que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du POS.

Les règles applicables à cette zone seront définies dans le cadre d'une telle procédure.

Section II - Conditions d'occupation du sol

ARTICLE 3 IINAx à 13 IINAx

Néant.

Section III - Possibilité maximum d'occupation du sol

ARTICLE 14 IINAx et 15 IINAx

Néant.